RAPPORT ANNUEL 2017 FMFF

Fonds de la Mairie de Fort de France



Le rapport annuel se présente comme suit :

11.

Il analyse la situation du régime, les évolutions constatées entre les deux derniers exercices et complète ou détaille les informations relatives à l'activité.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

L'annexe comptable complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat, d'une part, en mettant en évidence tout fait pouvant avoir une influence significative sur le jugement des destinataires et, d'autre part, en indiquant toutes les explications nécessaires à une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

L'audit des comptes

En qualité de commissaires aux comptes de la CDC, les cabinets Mazars et PricewaterhouseCoopers audits, effectuent la vérification de la concordance des états financiers avec les données issues de la comptabilité des comptes du FMFF portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. A l'issue de leur intervention, ils émettent une attestation jointe au présent document.

Présentation générale	3
Financement de l'incitation financière pour départ anticipé à la retraite	4
Paiements	5
Statistiques	7

PRESENTATION GENERALE

La mairie de Fort-de-France propose à ses personnels un dispositif de départ à la retraite anticipée avec incitation financière, dont le financement est assuré dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Ce dispositif s'adresse aux agents titulaires et non titulaires, âgés de 60 ans et plus.

Ces départs à la retraite font l'objet d'un paiement sous forme de capital au profit des agents.

Pour réaliser cette opération, elle a sollicité la Caisse des dépôts qui a accepté la gestion administrative et financière du dispositif à partir du 1^{er} avril 2002, dans le cadre d'une convention en date du 16 avril 2002 modifiée par une nouvelle convention en date du 26 janvier 2004.

Cette gestion est assurée au sein de la Direction de la solidarité et des risques professionnels, service employeurs, unité de gestion des fonds de compensation.

Le paiement de l'incitation financière intervient à la demande de la ville de Fort-de-France qui indique à la Caisse des dépôts les coordonnées du bénéficiaire ainsi que le montant du capital à libérer.

En contrepartie de ses prestations, la Caisse des dépôts perçoit une rémunération représentant les frais engagés pour sa gestion.

Le dispositif est alimenté par la ville de Fort-de-France en fonction des besoins.

FINANCEMENT DE L'INCITATION FINANCIERE POUR DÉPART ANTICIPÉ A LA RETRAITE

La mairie de Fort de France a assuré le financement du fonds pour 2017 à hauteur de 539 493,36 €.

DATE DE VERSEMENT	MONTANT
22/05/2017	306 848,74 €
07/07/2017	13 622,87 €
20/07/2017	67 652,48 €
09/08/2017	151 369,27 €
Total	539 493,36 €

PAIEMENTS

Le paiement de l'incitation financière intervient à la demande de la ville de Fort de France qui indique à la Caisse des dépôts les coordonnées bancaires et postales du bénéficiaire ainsi que le montant du capital à libérer.

Il s'agit d'un montant net, les retenues de cotisations sociales et les formalités fiscales étant assurées par la ville de Fort de France.

Le délai de la réalisation du paiement est fonction des disponibilités financières, qui sont en principe tenues en adéquation avec les besoins de financement.

PAIEMENTS

MONTANTS PAYES AU TITRE DE L INCITATION FINANCIERE DE DEPART A LA RETRAITE ANTICIPEE DE LA MAIRIE DE FORT DE FRANCE (en 2017)

MOIS	NOMBRE DE PAIEMENT	MONTANTS
FEVRIER	1	1 405,37 €
MAI	10	309 029,61 €
JUILLET	4	63 493,19 €
AOUT	3	164 188,78 €
TOTAL	18	538 116,95 €

STATISTIQUES

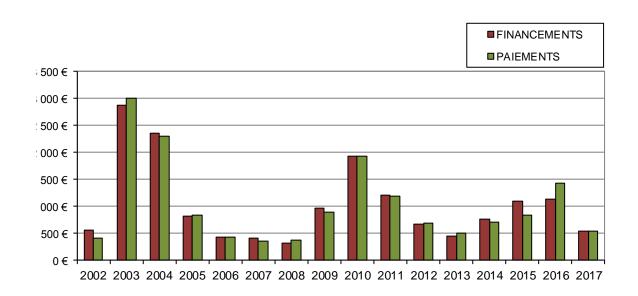
FINANCEMENTS ET PAIEMENTS DES INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE DE 2002 A 2017

FINANCEMENTS

	(en euros)
année	montant
2002	561 748,05
2003	2 878 531,00
2004	2 359 485,00
2005	816 937,00
2006	423 800,66
2007	407 347,85
2008	317 145,83
2009	969 569,85
2010	1 929 575,53
2011	1 217 542,38
2012	664 278,03
2013	448 702,96
2014	773 126,76
2015	1 101 819,77
2016	1 137 164,92
2017	539 493,36
Total	16 546 268,95

PAIEMENTS

		(en euros)
année	nombre	montant
2002	27	411 153,00
2003	169	3 010 708,00
2004	90	2 305 926,00
2005	37	831 039,00
2006	20	432 887,34
2007	19	353 098,84
2008	20	375 863,22
2009	44	904 307,65
2010	73	1 929 575,53
2011	37	1 187 921,65
2012	25	693 898,76
2013	30	505 397,35
2014	33	716 432,37
2015	25	839 576,84
2016	47	1 440 838,54
2017	18	538 116,95
Total	714	16 476 741,04



Bilan	9
Compte de résultat	11
Résultat et réserves	
Evolution du résultat et des capitaux propres	12
L'annexe comptable	
Faits caractéristiques, évènements postérieurs à la clôture	13
Principes, règles et méthodes comptables	13
Notes sur le bilan	14
Notes sur le compte de résultat	14
Affectation du résultat de l'exercice	
L'audit des comptes	15

LES COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF

		(en euros) EXERCICE 2016		
ACTIF	BRUT	EXERCICE 2017 Dépréciations	NET	NET
ACTIF CIRCULANT				
Cotisations et comptes rattachés	389 693		389 693	147 309
Produit à recevoir	389 693		389 693	147 309
Disponibilités	3 333		3 333	5 196
Banque	3 333		3 333	5 196
TOTAL GENERAL	393 026	0	393 026	152 505

LES COMPTES ANNUELS

BILAN PASSIF

			(en euros)			
	AVANT AFFECTAT	TON DU RESULTAT	APRES AFFECTATION DU RESULTAT			
PASSIF	EXERCICE	EXERCICE	EXERCICE	EXERCICE		
	2017	2016	2017	2016		
CAPITAUX PROPRES						
Report à nouveau	5 128	49 730	1 957	5 128		
Report à nouveau	5 128	49 730	1 957	5 128		
Résultat de l'exercice	3 174	-44 602				
Résultat de l'exercice	-3 171	-44 602				
TOTAL I	1 957	5 128	1 957	5 128		
Dettes et comptes rattachés	391 069	147 377	391 069	147 377		
Solid of Complete Fallacines						
Charges à payer sur prestations	391 069	147 309	391 069	147 309		
Frais administratifs à payer	0	68	0	68		
TOTAL II	391 069	147 377	391 069	147 377		
TOTAL GENERAL (I+II)	393 026	152 505	393 026	152 505		

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

			1	(en euros)
			2017	2016
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Financement principal			781 877	1 284 474
Versements Mairie de Fort-de-France			471 841	1 137 165
Financement à recevoir			310 036	147 309
	TOTAL	I	781 877	1 284 474
CHARGES D'EXPLOITATION				
Prestations			781 877	1 325 904
Indemnités exceptionnelles versées			390 808	1 178 596
Charges à payer			391 069	147 309
Frais de gestion			3 171	3 172
Frais administratifs CDC			3 171	3 172
	TOTAL	II	785 049	1 329 076
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-3 171	-44 602
RESULTAT COURANT (I-II)			-3 171	-44 602
TOTAL DES PRODUITS (I)			781 877	1 284 474
TOTAL DES CHARGES (II)			785 049	1 329 076
RESULTAT DE L'EXERCICE			-3 171	-44 602

RESULTAT ET RESERVES

EVOLUTION DU RESULTAT ET DES CAPITAUX PROPRES

	2013	2014	2015	2016	2017
REPORT A NOUVEAU	58 935	0	52 833	49 730	5 128
RESULTAT DE L'EXERCICE	-58 935	52 833	-3 103	-44 602	-3 171
CAPITAUX PROPRES	0	52 833	49 730	5 128	1 957

L'ANNEXE COMPTABLE

FAITS CARACTERISTIQUES

Néant.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

I - Principes comptables

La comptabilité du Fonds de la mairie de Fort-de-France (FMFF) est tenue conformément aux dispositions du plan comptable général.

La nomenclature des comptes a été adaptée pour tenir compte de ses spécificités.

La comptabilisation des opérations effectuées par le FMFF est faite en application du principe du droit constaté, l'enregistrement des opérations en comptabilité étant effectué dès la naissance du droit qui la sous-tend encore appelé fait générateur.

Les documents de synthèse (bilan et compte de résultat) sont établis après ventilation des comptes de charges et de produits sur exercice antérieur.

II - Règles et méthodes attachées à certains postes

Frais administratifs CDC

La Caisse des dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition du FMFF des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la CDC perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du Fonds.

En application de l'article 4 de la convention du 26 janvier 2004, la rémunération de la Caisse des dépôts est limitée à 0,70 % du montant des prestations versées au cours de l'exercice.

La Cour des comptes a recommandé l'application de la TVA sur le montant des frais administratifs. Cette recommandation a été mise en œuvre à compter de l'exercice 2012.

L'ANNEXE COMPTABLE

NOTES SUR LE BILAN

ACTIF

L'actif du bilan est constitué du produit à recevoir de la Mairie de Fort de France pour 389 693 € et des disponibilités pour 3 333 €.

PASSIF

Au passif, figurent les capitaux propres pour 1 957 € correspondant aux résultats cumulés depuis l'origine du fonds, les charges à payer sur prestations 2017 pour 391 069 €.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Financement principal

Le financement du fonds est assuré par la Mairie de Fort-de-France.

Le montant de 781 877 € comptabilisé correspond aux trois versements reçus dans l'année pour un montant de 471 841 €, et à un financement à recevoir de 310 036 €.

Charges d'exploitation

Elles sont composées :

- de prestations versées au cours de l'exercice 2017 qui s'élèvent à 390 808 € et qui correspondent aux paiements de 14 dossiers (contre 42 dossiers en 2016),
- de prestations à payer concernant 11 dossiers pour un montant de 391 069 €,
- des frais administratifs de 3 171 € pour l'exercice 2017.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat déficitaire, d'un montant de 3 171 € sera affecté au compte de report à nouveau.

L'AUDIT DES COMPTES

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex **Mazars**

61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie

FMFF

Exercice clos le 31 décembre 2017 Attestation des commissaires aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations relative au FMFF au 31 décembre 2017.

Mesdames, Messieurs,

qualité de commissaires aux comptes de la Caisse des Dépôts Consignations (« la Société ») et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification des informations figurant dans le document, joint à la présente attestation (« le Document ») et établi dans le cadre de l'arrêté des comptes du FMFF du 31 décembre 2017 dont vous assurez la gestion et pour les besoins des autorités de tutelles du fonds.

Ces informations sont issues de la comptabilité du FMFF et ont été établies sous la responsabilité de la Direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Notre mission de révision de ces données financières n'a pas pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes du FMFF dans leur ensemble mais porte sur des éléments spécifiques de ces comptes.

Nos diligences ont été effectuées conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et ont consisté à s'assurer que conformément aux conventions de gestion, les comptes du FMFF tenus par la Direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts et Consignations retracent correctement les opérations du Fonds à partir des informations transmises par les services de gestion et des sommes qui ont été encaissées.

Compte tenu des conditions de fonctionnement spécifique du FMFF et des rôles impartis à chacun des intervenants, nous n'avons pas mené de vérification sur la réalité et l'exhaustivité des montants pris en compte et sur le respect de la séparation des exercices.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les enregistrements comptables effectués par la Direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts et Consignations à partir des informations transmises par les services de gestion et des sommes qui ont été encaissées.

En aucun cas PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars ne pourront être tenus responsables d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant d'un comportement dolosif ou d'une fraude commise par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de la Société.

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent ou que ces tribunaux plott pas

intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas

FMFF Exercice clos le 31 décembre 2017

Fait à Courbevoie et à Neuilly-sur-Seine, le 11 juin 2018

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS

compétence.

Cyrille Dietz

Pascal Parant

MAZARS

Sébastien Arnault



Une gestion Caisse des Dépôts